

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-5741/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix - Approbation de la "note d'orientations stratégiques métropolitaines" relative au PLUi du Territoire du Pays d'Aix

MET 19/10082/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Contexte d'élaboration des notes d'orientations stratégiques métropolitaines

Créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soumis à un régime juridique dérogatoire aux règles de droit commun, qui s'est substituée, au 1^{er} janvier 2016, à six EPCI existants, à savoir les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (art.L5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Mise en œuvre de la compétence « Urbanisme / Aménagement de l'espace métropolitain »**

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de document en tenant lieu ou de carte communale, au titre du deuxième bloc de compétence de cet article relatif à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace métropolitain.

A noter que, suite à une phase de transition prévue par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (art. 89 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015), l'exercice du bloc de compétence susmentionné s'est généralisé au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la loi NOTRe confère à la Métropole Aix-Marseille-Provence un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire. En application de ce statut, par dérogation à l'article L. 153-8 du CGCT, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) sont élaborés par les Conseils de territoire, mais délibérés aux principales étapes et approuvés par le Conseil de la Métropole. Cette architecture institutionnelle est inédite en France.

Depuis la création de la Métropole, et son plein exercice de la compétence urbanisme, un Conseil de Territoire a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'agit du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dont la procédure d'élaboration a été lancée le 18 mai 2018 par délibération du Conseil de la Métropole (MET 18/6887/CM). Ce PLUi fait l'objet de la présente délibération et de la « note d'orientations stratégiques métropolitaines » annexée.

- **Les notes d'orientations stratégiques métropolitaines : un nouvel outil au service de la cohérence territoriale**

L'article 39 (II) de la loi NOTRe, codifié par l'article L.134-13 du Code de l'urbanisme, prévoit que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence transmette aux Conseils de Territoire les « *orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain ainsi que toutes les informations utiles* ». Cette transmission doit intervenir le plus en amont possible de la procédure d'élaboration du PLUi, sans toutefois qu'aucun délai légal ne soit précisé.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

L'exposé des motifs de l'amendement n°2 rectifié quinquies du 9 janvier 2015 (qui a introduit les dispositions aujourd'hui codifiées aux articles L. 134-11 et suivants dans le projet de loi NOTRe) indique qu'il « *est ainsi proposé (...) de confier à chaque conseil de territoire les opérations d'élaboration d'un PLU, au regard du cadre défini par le conseil de la métropole (...)* ». La note d'orientations stratégiques métropolitaines annexées à la présente délibération contribue à la définition de ce « cadre métropolitain ».

Ainsi, cette disposition permet au Conseil de la Métropole de transmettre aux Conseils de Territoire l'équivalent d'un « porter à connaissance ». Celui-ci est réalisé au regard de l'ensemble des politiques publiques métropolitaines susceptibles d'impacter un PLUi.

La note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

La présente délibération est une synthèse de la « note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Territoire du Pays d'Aix ». La note, annexée à la présente délibération, est constituée d'une partie méthodologique et d'une partie de contenu.

L'ensemble des contributions techniques des Directions métropolitaines, ayant alimenté le contenu de la note, constituent des données importantes et utiles pour l'élaboration du PLUi. Au regard de leur caractère purement technique, celles-ci ne sont pas jointes à la présente délibération, et seront transmises au Conseil de territoire du Pays d'Aix en complément, au titre des « informations utiles » prévue par l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme.

• Méthode d'élaboration

En l'absence de SCOT métropolitain approuvé, document référent en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, le choix a été fait pour les notes d'orientations stratégiques métropolitaines de s'appuyer sur 3 sources susceptibles d'intéresser et d'influer sur un PLUi :

- les documents stratégiques métropolitains approuvés à ce jour ;
- les démarches métropolitaines en cours ;
- les documents supra-métropolitains approuvés et en cours.

Au 1^{er} janvier 2019, les documents délibérés par le Conseil de Métropole sont les suivants : Agenda de la Mobilité métropolitaine (adopté en décembre 2016) ; Agenda du Développement économique (adopté en mars 2017) ; Projet métropolitain (Acte 1, adopté en juin 2018) ; Livre bleu (adopté en juin 2018) ; Agenda Environnemental (adopté en décembre 2018) ; Dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière d'Entreprise (adopté en décembre 2018). Ils constituent la 1^o source alimentant cette note.

Par ailleurs, treize démarches sectorielles de portée stratégique sont, au 1^{er} janvier 2019, en cours d'élaboration. Certaines ont une portée juridique et réglementaire vis-à-vis du futur SCOT et des futurs PLUi. Les autres constituent des démarches stratégiques non opposables directement aux PLUi. Elles sont détaillées dans l'annexe de la délibération. Même si elles ne sont pas délibérées à ce jour, elles constituent une 2^o source pour cette note.

Enfin, la 3^o source est liée aux documents supra-métropolitains, conduits par l'Etat et/ou la Région. Ils s'imposent par voie juridique au futur SCOT, lequel s'attachera à transcrire leurs dispositions. Dans l'attente, les PLUi, et notamment celui du Pays d'Aix, doivent anticiper ces dispositions. C'est la raison pour laquelle ils sont synthétisés dans la note et seront transmis dans leur intégralité au Conseil de Territoire.

Il est à noter que, compte-tenu de son contexte particulier, la présente note est nécessairement évolutive et sera complétée au fur et à mesure de l'avancement et de la validation de l'ensemble des démarches citées, qu'elles soient métropolitaines ou supra-métropolitaines.

A partir de ces différentes sources, et sur la base d'une première version de la note, un travail partagé a été conduit avec le Territoire du Pays d'Aix, aux plans technique et politique. Cette note d'orientations

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

stratégiques a, en effet, pour objectif de faciliter l'élaboration du futur PLUi, dans toutes ses dimensions : du stratégique à l'opérationnel et au réglementaire.

- **Contenu des axes stratégiques**

La note relative au PLUi du Territoire du Pays d'Aix est composée de dix orientations stratégiques (OS), réparties selon les trois axes suivants.

L'axe 1 poursuit l'objectif d'affirmer le rôle majeur du territoire du Pays d'Aix dans l'attractivité métropolitaine. Celle-ci concerne à la fois le développement économique et démographique, dans un objectif global d'attractivité, de création de logements, de richesses et d'emplois, rendus accessibles à l'ensemble des habitants de la métropole. Il se compose des orientations stratégiques suivantes :

- OS1. Conforter le dynamisme et l'attractivité économiques du Pays d'Aix à travers l'objectif métropolitain global du plein emploi à horizon 2040.
- OS2. Soutenir les projets structurants et les espaces de développement économique, situés sur le Pays d'Aix et vecteurs de rayonnement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- OS3. Inscrire le Pays d'Aix dans la stratégie métropolitaine de confortement démographique et contribuer aux objectifs renouvelés et adaptés (qualitatifs, quantitatifs) de production de logements dans la limite des capacités des territoires. . L'objectif de croissance démographique du projet métropolitain revêt un caractère non contraignant. Il appartiendra au PLUi du Territoire d'adapter cette ambition de croissance démographique en fonction du projet de territoire et de ses réelles capacités d'accueil.
- OS4. Valoriser le capital nature-paysage de la Métropole comme vecteur d'attractivité économique et touristique

L'axe 2 poursuit l'objectif de conforter la transition du territoire du Pays d'Aix vers un nouveau modèle de développement urbain, garant d'une cohérence transport-urbanisme et soucieux de préserver ses équilibres (ville-nature, centres-périphéries). Il est ici question de la définition des grands équilibres territoriaux, des principaux secteurs identifiés pour le développement et des différentes armatures (agricole, naturelle, de transport, commerciale). Ce nouveau modèle de développement urbain poursuit un objectif de limitation de la consommation foncière, de maintien ou restauration des écosystèmes naturels sur le long terme, en même temps que la réduction des déplacements individuels et l'amélioration de la qualité de vie au quotidien. Il se compose des orientations stratégiques suivantes :

- OS5. Organiser le développement du territoire du Pays d'Aix prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante, afin de maintenir ou restaurer les grands équilibres naturels et agricoles de la Métropole.
- OS6. Agir en faveur d'une cohérence urbanisme-transport, en structurant le développement urbain du Pays d'Aix autour de l'armature métropolitaine de transports en commun.
- OS7. Stabiliser l'offre commerciale en priorisant les nouvelles implantations aux cœurs des centres villes et villages du Pays d'Aix, fortement doté en zones commerciales périphériques.

Enfin, l'axe 3 vise à renforcer les nouvelles pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement afin d'accélérer la transition énergétique et écologique du territoire du Pays d'Aix. Cet axe poursuit ainsi un triple objectif de préservation des ressources naturelles et paysagères, d'adaptation au changement climatique et de renforcement des aménités pour les habitants. Il se compose des orientations stratégiques suivantes :

- OS8. Développer un nouvel urbanisme en intégrant la question de l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la dégradation des milieux.
- OS9. Préserver totalement de l'urbanisation les milieux les plus fragiles et/ou jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème naturel et la qualité des eaux.
- OS10. Faire entrer la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la transition énergétique, en agissant simultanément sur la maîtrise de l'énergie (aménagement, bâtis, services...) et l'exploitation du potentiel en énergies renouvelables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et, plus précisément, l'article L. 134-13 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n°URB 002-17/05/18 CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 057-4109/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le document « Ambition 2040 : 12 engagements pour une métropole à vivre » ;
- La délibération n°MER 007-4240/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le Livre Bleu de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ENV 001-5209/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 présentant l'Agenda Environnemental de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° ECO 001-5077/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière à vocation Economique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est pleinement compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace métropolitain ;
- Que le Conseil de la Métropole a délégué aux Conseils de Territoire l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), tout en délibérant aux principales étapes ;
- Que le Conseil de la Métropole doit fournir aux Conseils de Territoire élaborant un PLUi les orientations stratégiques métropolitaines de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain ainsi que toutes les informations utiles ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix et que le Territoire du Pays d'Aix l'élabore.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Pays d'Aix, ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence transmet au Conseil de Territoire du Pays d'Aix la note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Pays d'Aix, ci-annexée, ainsi que toutes « informations utiles ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS